

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE216

présenté par

Mme Romeiro Dias, rapporteure, M. Dombrevail, rapporteur et M. Houbron, rapporteur

-----  
**ARTICLE 14**

I. - A l'alinéa 2, après le mot :

« loups »

insérer les mots :

« , y compris hybrides »

II. - En conséquence, à l'alinéa 3, après le même mot, procéder à la même insertion.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'étendre l'interdiction de présentation au public et d'acquisition aux loups hybrides.